



0005/2016

18.1.2016

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur la nécessité de garder le Royaume du Maroc comme partenaire stratégique de l'Union européenne

**Rachida Dati (PPE), Hugues Bayet (S&D), Ramona Nicole Mănescu (PPE), Louis Michel (ALDE), Gilles Pargneaux (S&D), Franck Proust (PPE), Frédérique Ries (ALDE), Robert Rochefort (ALDE), Siôn Simon (S&D), Marc Tarabella (S&D)**

Échéance: 18.4.2016

**Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur la nécessité de garder le Royaume du Maroc comme partenaire stratégique de l'Union européenne<sup>1</sup>**

1. Depuis la signature de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Maroc en 1996, ce dernier est un partenaire stratégique. Depuis 2008, le Maroc dispose d'un statut avancé avec l'Union.
2. Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, le Maroc s'est engagé avec l'Union sur un partenariat en matière de mobilité, de sécurité et de migration.
3. Le Maroc a fait de nombreuses réformes dans le domaine des droits et des libertés fondamentales, notamment avec l'adoption de la Constitution du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 et le processus de régionalisation avancée.
4. L'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne, le jeudi 10 décembre 2015, annulant la décision du Conseil 2012/497/UE sur l'accord agricole entre l'Union européenne et le Maroc est un signe inquiétant envoyé à nos partenaires marocains.
5. Le Conseil de l'Union a déjà déclaré sa volonté de faire appel de la décision du tribunal.
6. Afin de ne pas affaiblir cette relation, la Commission et le Conseil sont invités à encourager et soutenir le Maroc dans ses réformes démocratiques et à assurer la validité juridique des accords internationaux qu'ils formulent avec ce partenaire.
7. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.